

SCI BF FRANKREICH III
Société civile immobilière
au capital de 2.508.235,25 Euros
Siège social : 6, Place de la Madeleine
75008 Paris

RCS PARIS 521 507 566

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION ECRITE
DU 23 OCTOBRE 2014

L'an 2014,

Le vingt trois octobre

Monsieur Walter Saar agissant en qualité de représentant de la société WS Beteiligungs GmbH, gérant de la Société, a établi le présent procès-verbal constatant le résultat de la consultation écrite effectuée par lettre recommandée adressée le 24 septembre 2014 aux associés

La consultation écrite porte sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions au titre de l'article L 612-5 du Code de commerce ;
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Le Commissaire aux Comptes a été avisé de cette consultation par lettre recommandée adressée le 24 septembre 2014 avec demande d'avis de réception.

Les documents suivants ont été transmis aux associés :

- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion établi par la gérance,



- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce,
- le texte des résolutions proposées aux associés/bulletin de vote.

Un associé a adressé son bulletin de vote au siège social dans le délai fixé par la lettre de consultation et ayant expiré le _____, savoir :

- la Société Frankreich III Beteiligungs GmbH

Propriétaire de 2.950.864 parts sociales en usufruit et s »une part en pleine propriété, sur les 2.950.865 parts émises par la Société.

Les autres associés détenant seulement la nue propriété sur 2.950.864 parts sociales, n'ont pas le droit de vote sur l'ordre du jour précité.

En conséquence, ledit associé, la Société Frankreich III Beteiligungs GmbH qui dispose de l'intégralité des droits de vote sur les 2.950.865 des parts sociales, a pu valablement exprimer son vote.

Le bulletin de vote est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Consignation du résultat du vote

Les résolutions soumises à l'approbation des associés ont fait l'objet des votes ci-après consignés.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après lecture du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuvent les comptes annuels de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 759.550 €.

Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, les associés donnent à la Gérance *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Pour l'adoption 2.950.865 voix

Contre l'adoption...voix

Ne se prononcent pas...voix

En conséquence la résolution est adoptée par l'associé ayant le droit de vote

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice écoulé font apparaître un bénéfice de 759.550 € (centimes inclus), les associés décident d'affecter ce bénéfice en totalité au « Compte Report à Nouveau » qui s'élèvera désormais à (2.693.537) €.

Pour l'adoption 2.950.865 voix

Contre l'adoption...voix

Ne se prononcent pas...voix

En conséquence la résolution est adoptée par l'associé ayant le droit de vote

TROISIEME RESOLUTION

Les associés prennent connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant la conclusion au cours d'exercices antérieurs d'une convention de la nature de celles visées à l'article L 612-5 du Code de commerce. Les associés approuvent ladite convention concernant le transfert par la Société d'excédents de trésorerie à son associée, la société Bayernfonds Immobilienverwaltung GmbH & Co. Objekt Frankreich III KG. La créance qui en résulte est comptabilisée en compte-courant débiteur dont le solde s'élève à 1.936.829,17 euros au 31 décembre 2013. Ce compte-courant débiteur n'est pas rémunéré.

Pour l'adoption 2.950.865 voix

Contre l'adoption...voix

Ne se prononcent pas...voix

En conséquence la résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour l'adoption 2.950.865 voix
Contre l'adoption...voix
Ne se prononcent pas...voix

En conséquence la résolution est adoptée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.



Pour WS Beteiligungs GmbH,
M. Walter Hans Saar

SCI BF FRANKREICH III
Société civile immobilière
au capital de 2.508.235,25 Euros
Siège social : 6, Place de la Madeleine
75008 Paris

RCS PARIS 521 507 566

CONSULTATION ECRITE - BULLETIN DE VOTE

Je soussigné : M. Walter Saar, gérant de la société Frankreich III Beteiligungs GmbH

domiciliée : Innere Wiener Strasse 17, D-81667 München (Allemagne)

titulaire en pleine propriété d'une part sociale et en usufruit de 2.950.864 parts sociales,
de la Société SCI BF Frankreich III sus-désignée.

Déclare émettre les votes suivants sur les résolutions qui m'ont ont été soumises, savoir :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après lecture du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuvent les comptes annuels de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 759.550 €.

Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, les associés donnent à la Gérance *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

- Pour : (2)
- Contre : (2)
- Abstention : (2)

(2) Cocher une case et une seule pour exprimer votre vote et porter sur la ligne correspondante la mention manuscrite « oui »
Toute absence d'indication de vote – vous ne cochez et ne remplissez aucune case – sera considérée comme une abstenti
Si vous cochez et remplissez plus d'une case par résolution, votre vote sera considéré comme nul.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice écoulé font apparaître un bénéfice de 759.550 € (centimes inclus), les associés décident d'affecter ce bénéfice en totalité au « Compte Report à Nouveau » qui s'élèvera désormais à (2.693.537) €.

- Pour : (2)
 Contre : (2)
 Abstention : (2)

(2) Cocher une case et une seule pour exprimer votre vote et porter sur la ligne correspondante la mention manuscrite « oui »
Toute absence d'indication de vote – vous ne cochez et ne remplissez aucune case – sera considérée comme une abstenti
Si vous cochez et remplissez plus d'une case par résolution, votre vote sera considéré comme nul.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés prennent connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant la conclusion au cours d'exercices antérieurs d'une convention de la nature de celles visées à l'article L 612-5 du Code de commerce. Les associés approuvent ladite convention concernant le transfert par la Société d'excédents de trésorerie à son associée, la société Bayernfonds Immobilienverwaltung GmbH & Co. Objekt Frankreich III KG. La créance qui en résulte est comptabilisée en compte-courant débiteur dont le solde s'élève à 1.936.829,17 euros au 31 décembre 2013. Ce compte-courant débiteur n'est pas rémunéré.

- Pour : (2)
 Contre : (2)
 Abstention : (2)

(2) Cocher une case et une seule pour exprimer votre vote et porter sur la ligne correspondante la mention manuscrite « oui »
Toute absence d'indication de vote – vous ne cochez et ne remplissez aucune case – sera considérée comme une abstenti
Si vous cochez et remplissez plus d'une case par résolution, votre vote sera considéré comme nul.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

- Pour : (2)
 Contre : (2)
 Abstention : (2)

(2) Cocher une case et une seule pour exprimer votre vote et porter sur la ligne correspondante la mention manuscrite « oui »

Toute absence d'indication de vote – vous ne cochez et ne remplissez aucune case – sera considérée comme une abstenti

Si vous cochez et remplissez plus d'une case par résolution, votre vote sera considéré comme nul.

Fait à

Le

München
30/09/2014
[Signature]